

COMMUNE DE RENNEMOULIN

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Arnaud HOURDIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, Fleur SERVANT, Laurent CLAVEL, Benjamin DEVELAY, Bernard FEYS

Conseillers absents excusés : François-Xavier SCHÜTZ (pouvoir à Laurent CLAVEL), Bertrand DELHOTEL, Florence GADALA (pouvoir à Bernard FEYS),

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Sylvain AGUIRRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022 est approuvé et signé par les membres présents.

DCM n°01-2023

MODIFICATION DE LA DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, telles que présentées dans le tableau suivant :

chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	3 021.60 €	755.40 €
21	22 250 €	5 562.50 €
23	36 664 €	9 166€
TOTAL	61 935.60/4= 15 483.9 €	15 483.9 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,
Vu l'Instruction budgétaire M57,
CONSIDERANT la nécessité de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2023 (budget principal),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement (budget principal) dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

DCM n° 02-2023

ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CIG GRAND COURONNE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal de Rennemoulin en date du 24 janvier 2023 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Rennemoulin par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 30 jours cumulés

Pour un taux de prime total de : 1.05%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DCM n°23-2023

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit, mais une simple possibilité, ayant pour objet de couvrir des dépenses supportées par le maire, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Elles sont accordées par le Conseil municipal aux conditions suivantes :

- Seul le maire peut en bénéficier.
 - La situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.
- Il précise par ailleurs que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas imposables.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

LE Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

DECIDE le montant maximum de cette enveloppe annuelle à 550 euros, pour l'année 2023.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DIT que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget primitif, compte article 65316.

DCM n°04-2023

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE- LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Monsieur Develay évoque l'idée de disposer d'un salarié à temps partiel pour l'entretien du village, qu'il estime potentiellement moins chère qu'une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a eu dans le passé un salarié unique à temps plein pour l'entretien des espaces verts. Cette expérience s'est avérée très mauvaise à différents titres.

- Que faire en cas de maladie, de vacances ? La végétation pousse tous les jours.
- Le matériel nécessaire (et les investissements associés) à l'ensemble des prestations implique, tondeuse voire tondeuse portée, appareil fil à couper les bordures, souffleuse pour pousser les feuilles en tas en automne et hiver, camion benne avec grillage et aspirateur professionnel pour les feuilles avant restitution en déchetterie ou composteur pro, etc.
- En cas de panne de matériel en période de pousse active, mars à fin octobre voire mi-novembre, combien de temps dureront les réparations, lors d'une période de surchauffe chez les réparateurs et qui amènera et ramènera le matériel de réparation ?
- comment s'assurer qu'un homme à temps partiel soit réellement pérenne pour des prestations qui ne peuvent attendre ?

Une société spécialisée espaces verts assume tous ces problèmes de façon transparente pour la mairie et à ce jour et à un prix défiant toute concurrence.

La mairie s'occupe déjà du nouvel appel d'offres depuis début janvier, pour une publication dont la parution est prévue mi-février.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les article L2123-1 et R2121-1 à R2121-7,

CONSIDERANT que le marché en cours pour l'entretien des espaces verts de la commune arrive prochainement à échéance le 1^{er} avril 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser une consultation pour l'établissement d'un nouveau marché,

CONSIDERANT que le marché à venir porte sur les prestations d'entretien d'espaces verts suivantes : tonte des pelouses sur les espaces publics ; désherbage des allées et trottoirs ; débroussaillage des talus ; ramassage des feuilles ; taille des haies et arbustes ; taille et entretien des rosiers ; taille du lierre ; bêchage et binage ; entretien des massifs floraux.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du marché est évalué au maximum à 20 000€ HT. par an soit un montant total de 100 000 € HT. sur toute la durée du marché.

CONSIDERANT, au vu des caractéristiques exposées, que ce marché sera passé selon la procédure adaptée prévu à l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à prendre toutes décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché d'entretien des espaces verts de la commune ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer le marché d'entretien des espaces verts de la commune dans la limite d'un montant de 100 000€ HT.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au Budget Communal.

Questions diverses

Chantier SVM Promotion :

Monsieur le Maire informe le conseil que deux ventes seraient en cours de signature sur la partie grande ferme du chantier SVM : semble-t-il la maison arrondie face au parking central public et la maison du coin à gauche en rentrant sur la grande ferme.

Ces ventes en cours ont, sans doute, redonné un souffle financier à SVM permettant une reprise des travaux du chantier. Ces travaux concernent d'une part, la maison ronde du parking et sa maison adjacente en enduit, d'autre part la grande ferme, prenant en compte une partie des 73 réserves, exprimées par les premiers habitants récemment installés.

Ces travaux pourraient s'achever rapidement, sous réserve bien sûr, de la climatologie hivernale qui en basse température permet difficilement des travaux de maçonnerie extérieur.

M. Develay et Mme Servant expriment leur désapprobation concernant le bitume noir du parking de la ferme.

M. Hourdin est d'un avis semblable mais rappelle que sur un chantier compliqué comme celui-ci, du fait d'une entreprise en difficulté financière communément admise comme étant d'un contact difficile, il conviendra de concilier au mieux entre la rectification des points les plus importants et l'objectif d'achever ce chantier dans les meilleures conditions de délai.

L'objectif d'un revêtement de parking a vocation d'être pérenne, drainant et esthétique.

La proposition de SVM était un nid d'abeilles plastique chargé en creux de terre enherbée ou de gravillons (modèle parking de Supermarché). Les exigences de la commission des sites, étaient vers la pose de pavés aux joints enherbés drainants ou d'une grave classique.

Nous avons refusé le nid d'abeille fragile et inesthétique. Le chantier n'avait pas les moyens de réaliser un parking en pavés grès à l'ancienne et la solution grave drainante n'était pas pérenne du fait de la rotation des roues en cours de stationnement.

Nous avons proposé un bitume chargé de cailloux clairs, grenailé, pour faire apparaître une couleur naturelle beige rural comme l'allée royale de la plaine, demande non respectée par SVM.

Le bitume actuel devait être, dès la pose encore chaude, recouverte d'une couche très fine de grave non colmatante, pour changer la teinte vers un gris beige, demande non réalisée par SVM à ce jour (à suivre). L'inspectrice des sites doit revenir pour vérifier la conformité entre les travaux effectués et le permis de construire déposé en mairie, en tenant compte des remarques faites et des éventuelles modifications au permis initial, qui doivent être formalisés par le dépôt d'un permis modificatif final.

Installation d'une borne de recharge pour les voitures électriques

M. le Maire informe le conseil que nous avons obtenu de la part du SEY (Syndicat d'énergie des Yvelines) la pose gratuite d'une borne de recharge à double emplacement dont nous avons prévu la pose en bordure du parking central du village en montant vers la mairie : pose en mai 2023.

Il convient de noter que Rennemoulin ne faisait pas partie du schéma directeur initial du SEY, mais Monsieur Hourdin a montré lors d'une réunion de travail multi communale l'importance de cette borne pour le village, actant ainsi l'intégration de Rennemoulin dans ce projet dès 2023.

Les bornes sont offertes (pose et entretien compris), sous réserve pour les investisseurs, d'une utilisation permettant un retour sur investissement par la collecte des achats d'électricité par des utilisateurs.

Le parking central du village a été choisi pour en avoir une utilisation maximum, le jour en général avec les randonneurs et la nuit le plus souvent par les habitants du village détenteurs de véhicules électriques. Il pourrait être envisagé une seconde borne à double emplacement ultérieurement en montant vers la mairie, puis si nécessaire, coté Chaponval.

Cette première borne, a vocation à convaincre les habitants de notre projet écologique communal et d'inciter les habitants disposant de deux véhicules par famille, à avoir au moins une électrique avant l'arrivée ultérieure potentielle de véhicules à hydrogène.

Éclairage Public

Il est rappelé que les réverbères sont très anciens, très détériorés voire en fin de vie (diagnostic réalisé lors de la dernière campagne de réparations après les pannes successives).

L'objectif de notre étude est à la fois de trouver les meilleurs dispositifs d'éclairage intelligent (exemple, éclairage de nuit à faible consommation d'énergie, par détection de mouvement de piéton ou/et de voiture) et à la fois de choisir si possible les réverbères les plus esthétiques pour un village classé de la plaine de Versailles.

Ces équipements de mobilier urbain sont très meublants et restent l'un des derniers grands moyens d'enjoliver réellement l'esthétique du village (voir les réverbères de la rue principale de Saint-Nom-la Bretèche)

Nous recherchons des offres de prix et bien sûr les subventions possibles dans cette perspective.

En ce qui concerne le débat relatif au réverbère cassé du parking central, Monsieur le Maire rappelle que sa réinstallation sera souhaitable seulement à la fin de cette partie du chantier qui a repris récemment, afin d'éviter qu'il ne soit cassé une seconde fois.

A la demande de Mme Servant de supprimer le lampadaire cassé. Monsieur le Maire répond qu'il devra être remplacé car il s'agit du centre du village, donc le plus susceptible de passages et mouvements nombreux, qui de fait, doit resté le plus éclairé, comme dans tous les centres villes où l'esthétique prend de surcroît toute son importance.

Monsieur le Maire souhaite que la place soit donc éclairée particulièrement à cet endroit permettant des entrées facilitées, pour le moulin et mais aussi pour les deux nouvelles maisons SVM (six emplacements de parking privés). Les trois éclairages complémentaires de cette place qui resteront également, sont l'éclairage suspendu à la la maçonnerie du poste électrique, le réverbère situé sur le pont à l'entrée du parking et le réverbère du coin du parking face à la grange brûlée.

Piste cyclable/ piétonne Rennemoulin- Noisy-le-Roi

Le retard de la mise en place de la piste cyclable/ piétonne, quoique dans le schéma directeur de VGP, a amené monsieur Develay à présenter l'idée du système dit « Chaussidou », moins coûteux et plus aisé à mettre œuvre à court terme et bien adapté à l'esthétique de la ruralité.

Le principe consiste en une voie unique à double sens à partager entre les usagers venant de Noisy-le-Roi et de Villepreux, longée de part et d'autre par deux pistes cyclables chacune dans un sens.

Le bureau des adjoints n'a jamais envisagé cette solution d'une voie unique centrale pour passer un double flux opposé de voitures et camions (environ 6200 véhicules/jour) avec, pour se croiser, empiètement **nécessaire** à chaque fois sur les voies latérales cyclables qui pourtant dans ce cas restent prioritaires aux cyclistes.

Le bureau réfléchira sur ce point, qui lui semble d'ores et déjà dangereux, avant de restituer un avis argumenté prochainement avec l'éclairage des professionnels du département.

Evolution du stationnement public dans le village

Une question sur l'évolution du stationnement public dans le village en fonction des soucis contradictoires, s'est posée :

- offrir des places supplémentaires de stationnement public en fonction de l'évolution du nombre d'habitations, donc de la taille du village

ou

- conserver le nombre de stationnements existants.

Monsieur Clavel souhaiterait que cette question soit soumise au vote lors d'un prochain conseil.

Discussion à reprendre plus tard probablement en sous-commission pour analyser préalablement tous les aspects.

Séance clôturée à 21 heures 09